

Consignes de Sécurité à bord des Vélorails

Veillez particulièrement à la sécurité de vos enfants.



Il est strictement interdit :

- de fumer sur la totalité du parcours.
- de se tamponner ou de s'atteler avec un autre Vélorail.
- de se lever, se pencher, de tendre les bras ou les jambes à l'extérieur du véhicule.
- de descendre ou de monter d'un Vélorail en mouvement.
- de consommer de l'alcool ou d'être en état d'ébriété sur les Vélorails.

Consignes générales de conduite des Vélorails



- Respectez une distance minimale de 50 mètres entre chaque Vélorail. Cette distance minimale est portée à 100 mètres par temps de pluie.
- Restez vigilant et maître de votre Vélorail.
- Lors des traversées de passages à niveaux, soyez prudent, ralentissez.
- L'arrêt en pleine voie est interdit excepté aux échanges pédaleurs (PK 12,500, PK 22,500 et aux portillons STOP des passages à niveaux).
- Pour les passages à niveaux équipés de portillons STOP : attendez dans la zone de cantonnement l'arrivée de l'agent d'exploitation.

Modalités d'alerte en cas d'accident

- Repérez-vous grâce aux plaques hectométriques.
 - En cas d'accident ou de problème grave, contactez l'agent d'exploitation sur le numéro de téléphone portable correspondant.
- À défaut de liaison avec l'agent d'exploitation, appelez directement les secours : N°112.

Composition de l'équipage :

- Ne peuvent prendre place à un poste avant de conduite que les personnes dont la taille est supérieure à 1m40.
- La présence d'au moins un majeur à un poste de conduite est requise.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les passagers assis à l'arrière.
- Les enfants en bas âge sont impérativement installés dans des sièges prévus à cet effet, face à la voie. Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 9kg ne sont pas acceptés à bord des Vélorails.



Les groupes d'enfants sont placés sous la responsabilité des accompagnateurs qui doivent faire respecter le présent règlement.

Ne prenez place sur les Vélorails qu'après en avoir été autorisé par un agent d'exploitation.

L'activité à un poste de pédalage est déconseillée aux personnes ayant une contre-indication à la pratique d'un effort physique.

L'accueil des personnes à mobilité réduite se fera après entente avec l'exploitant.

La version intégrale des règlements de police d'exploitation est affichée en gare de Boucieu-le-Roi.

ENGAGEMENT

Je soussigné , reconnais avoir pris connaissance des présentes consignes et m'engage à les respecter, à les diffuser et à les faire respecter par les personnes m'accompagnant, le

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » :